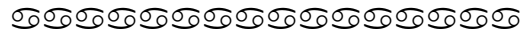


Société Canadienne Galloway

Règlements Concernant la Transplantation Embryonnaire

Revisé le 27 août 2016



- ❶ La documentation concernant la récupération d'embryons, la transplantation d'embryons et la congélation d'embryons doit être soumise sur des formulaires approuvés par l'Association Canadienne de Transplantation Embryonnaire.
- ❷ Les formulaires ci-dessus mentionnés doivent être en dossier à la Société Canadienne d'Enregistrement des Animaux avant d'effectuer une demande de transfert de propriété d'embryon ou avant de soumettre une demande d'enregistrement pour un veau résultant.
- ❸ Une certificat d'embryon sera délivré pour chaque embryon transplanté ou congelé enregistré avec la Société Canadienne d'Enregistrement des Animaux et transféré à un nouveau propriétaire.
- ❹ Afin d'enregistrer un veau résultant né d'une vache donneuse dont vous en êtes le propriétaire, complétez une demande d'enregistrement en indiquant que le veau est né le résultat de transplantation embryonnaire.
- ❺ Afin d'enregistrer un veau résultant né d'un embryon acheté, complétez une demande d'enregistrement en indiquant que le veau est né le résultat de transplantation embryonnaire et attachez-y un certificat d'embryon dûment transféré à votre nom.
- ❻ Une épreuve de parenté par génotype ADN ou par analyse SNP, aux frais du requérant, sera exigée pour tous veaux nés le résultat de transplantation embryonnaire.
- ❼ Plus d'un taureau peut être utilisé pour une même récupération d'embryons pourvu que la Société canadienne Galloway est au courant et pourvu que les résultats ADN ou SNP sont suffisamment différents l'un de l'autre pour pouvoir déterminer le vrai géniteur.
- ❽ Afin d'enregistrer un veau né le résultat d'un embryon importé au Canada, ou un animal né le résultat d'une transplantation embryonnaire qui est né dans un autre pays et importé au Canada, dans le livre généalogique de la Société Canadienne Galloway, les mêmes exigences seront en vigueur que pour un animal né le résultat d'un embryon produit au Canada. L'enregistrement antérieur dans un livre généalogique à l'étranger ne qualifie pas automatiquement l'animal à l'enregistrement dans le livre généalogique de la Société Canadienne Galloway.